

## **Arrêté relatif à la fixation des traitements initiaux du personnel de l'Etat**

*du 15.03.1994 (version entrée en vigueur le 01.03.1994)*

---

### *Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg*

Vu l'article 13 de la loi du 26 février 1987 sur les traitements du personnel de l'Etat (LTP);

Considérant:

Etant donné la situation financière actuelle de l'Etat et celle du marché du travail, il y a lieu d'abaisser les traitements initiaux lors de l'engagement de nouveaux collaborateurs de l'Etat et de ses établissements.

Sur la proposition de la Direction des finances,

*Arrête:*

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> Le présent arrêté est applicable aux engagements de collaborateurs dès le 1<sup>er</sup> mars 1994.

#### **Art. 2**

<sup>1</sup> L'arrêté du 19 novembre 1990 concernant la classification des fonctions du personnel de l'Etat (RSF 122.72.21) est modifié comme il suit:

...

#### **Art. 3**

<sup>1</sup> Les traitements initiaux fixés dans l'échelle des traitements hors classe (art. 6 LTP) sont réduits dans une proportion identique à celle qui résulte de l'article 2.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat établit une directive relative à l'application de la réduction aux traitements fixés en dehors des échelles de traitements.

**Art. 4**

<sup>1</sup> Lors du passage en classe de fonction, conformément à l'article 19 LTP, ou pour les traitements hors classe dès la quatrième année de service au plus tard, le traitement du collaborateur doit correspondre au moins à celui dont il aurait pu bénéficier si la classe initiale n'avait pas été abaissée.

**Art. 5**

<sup>1</sup> Cet arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> mars 1994.

<sup>2</sup> Il est publié dans la Feuille officielle, inséré dans le Bulletin des lois et imprimé en livrets.

**Tableau des modifications – Par date d'adoption**

Adoption	Élément touché	Type de modification	Entrée en vigueur	Source (ROF depuis 2002)
15.03.1994	Acte	acte de base	01.03.1994	BL/AGS 1994 f 200 / d 204

**Tableau des modifications – Par article**

Élément touché	Type de modification	Adoption	Entrée en vigueur	Source (ROF depuis 2002)
Acte	acte de base	15.03.1994	01.03.1994	BL/AGS 1994 f 200 / d 204